

Date de Convocation :
13 juin 2024

Affiché le :
25 juin 2024

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 19

Conseil d'administration Séance du 21 juin 2024

Délibération n°17-2024 Barème de rémunération des intervenants extérieurs

M. Pierre Schmit a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

Mme Virginie AVICE, Mme Iris Beauvois, Simonetta CARGIOLI, Mme Pauline GUELAUD, Mme Agnès LELIEVRE, Mme Luiza LIMA-NOVARA, Mme Angélique LINGER, M. Thierry MACHEFERT, M. Eddy MANERLAX, Mme Florence NECKEN, M. Marc POTTIER, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Maxence RIFFLET, M. Pierre SCHMIT.

Ont donné procuration :

M. Lamri ADOUI à M. Thierry MACHEFERT, M. Romain BAIL à Mme Angélique LINGER, Mme BARENTON-GUILLAS à Mme Virginie AVICE, Mme Elodie CAPLIER à M. Marc POTTIER, Mme Agnès DOLHEM à Mme Ghislaine RIBALTA, Mme GAVINI-CHEVET à Mme Agnès LELIEVRE, Mme Catherine GENTILE à M. Pierre SCHMIT, M. Jean-Michel KNOP à Mme Pauline GUELAUD.

Etaient excusés :

M. Lamri ADOUI, M. Romain BAIL, Mme Julie BARENTON-GUILLAS, Mme Elodie CAPLIER, Mme Béatrice DIDIER, Mme Agnès DOLHEM, Mme Christine GAVINI-CHEVET, Mme Catherine GENTILE, M. Antoine JEAN, M. Jean-Michel KNOP, M. Efthimios KOUVATAS, M. Thomas LEBLOND, Mme Myriam MECHITA, M. Didier PERRIER, Mme Nadège PLAINEAU, M. Emmanuel VASSAL, M. Ludwig WILLAUME

Etait absent :

M. Christopher MILES.

Etait invitée :

Mme Svetlana SVETLOVA.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle et l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 portant modification des statuts de l'EPCC ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg.

La présente délibération a pour but de mettre en place le barème de rémunération des personnes qui interviennent, à titre occasionnel et *ès qualités*, dans le cadre d'activités pédagogiques exceptionnelles ne justifiant pas la création de postes permanents.

Il est donc proposé le barème de rémunération suivant :

Types d'intervention occasionnelle	Rémunération (toutes charges comprises)
<i>Conférence</i>	250€
<i>Cours/Workshop/Atelier recherche création</i>	300€ premier jour et 200€ les jours suivants
<i>Intervention comme membre de jury blanc</i>	125€ la 1/2 journée

Il convient de définir en outre la prise en charge, selon le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales :

- les frais de restauration
- les frais de déplacement sur la base d'un trajet SNCF 2^{ème} classe
- les frais d'hébergement.

Le directeur général de l'établissement pourra cependant autoriser à titre exceptionnel, compte tenu de la notoriété ou de la spécificité d'un intervenant, une indemnisation plus importante. Il sera tenu d'en informer le Conseil d'administration.

DELIBERATION

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve l'instauration du barème de rémunération et les conditions de défraiement des intervenants occasionnels de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19	0	0	0

Le Président,



Marc Pottier

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'État le 24 juin 2024 et de son affichage le 25 juin 2024.